

NOTE ACADEMIQUE D'INFORMATION
**Certificat de professionnalisation en
matière de lutte contre le décrochage scolaire**
Rentrée 2022 (Session 2023)

Véronique SOULIÉ
Adjointe DRAIOLDS- Limoges

Texte de référence : Décret n°2017- 791 du 5 mai 2017

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire a été créé par décret n° 2017-791 du 5 mai 2017. Il atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose que tous les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de ce certificat.

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose également que l'examen pour l'obtention du certificat ait lieu chaque année dans une période fixée par la rectrice d'académie :

Pour la rentrée 2022, les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de leur académie **(du mardi 13 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 (minuit).**

Le calendrier d'inscription est académique ;
La rectrice d'académie arrête la liste des candidats admis à se présenter ;
La rectrice d'académie délivre le certificat.

La certification :

L'examen comprend deux épreuves (à partir du mois d'avril 2023) :

Épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission

Épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes

La formation :

L'arrêté du 5 mai 2017 définit l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Elle se compose :

- a) D'une formation théorique sous la forme de six modules obligatoires : 120 heures ;
- b) De trois modules d'approfondissement au choix : 30 heures ;
- c) D'une formation pratique en établissement organisée en deux modules obligatoires : 40 heures.

Cette formation est proposée en région académique Nouvelle -Aquitaine.

La formation de 190h se déroulera d'octobre à avril avec l'organisation suivant :

- 1/3 en présentiel
- 2/3 en distanciel (temps synchrones et asynchrones)

Calendrier :

Les temps en présentiel s'organiseront autour de séminaire et de stage avec un tuteur.

- 1er séminaire : 24 -25 octobre 2022
- 2ème séminaire : 6 - 7 février 2023
- 3ème séminaire : 11-12 avril 2023

Le lieu de la formation sera fixé en fonction de la localisation des stagiaires sur la région académique.

Des temps d'observation-stage avec tuteur sont prévus sur un volume de 20h.

Deux objectifs :

- Observation et co-animation de séquences de formation (individuelles ou collectives) avec un coordonnateur MLDS.
- Mise en situation du stagiaire dans l'animation d'un « groupe de prévention du décrochage scolaire » (GPDS).
 - 1er temps d'observation 5-9 décembre 2022
 - 2ème temps d'observation entre 27 mars au 4 avril 2023

La formation à distance s'appuiera sur des temps synchrones et asynchrones (M@gistere...)

Pour aller plus loin :

S'informer :

- [Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
- [Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention d'un certificat de professionnalisation
- [Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Tout au long de la période d'inscription pour la session 2023, qui interviendra avant la fin de la présente année scolaire, des renseignements peuvent être pris auprès de :

- Cécile BASSEZ -coordonnatrice départementale Haute-Vienne. cecile.bassez@ac-limoges.fr